

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 02 AOUT 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

ISJ/NL 560/11

Nos réf. : AELR SADTL 2011/045

à

Vos réf. :

Monsieur le Préfet du Gard

Affaire suivie par : Isabelle Jory

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 00

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrou@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Gard
89 rue Wéber
CS 52002
30907 NIMES Cedex 2

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

**Dossier de demande de permis de construire d'un projet de centrale photovoltaïque au sol
située sur la commune de Saint-Jean-du-Pin.**

Par courrier reçu le 31 mai 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Téronde » sur le territoire de la commune de Saint-Jean-du-Pin, déposé par La Compagnie du Vent..

Depuis le 1er Août 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon


Daniel FAUVRE